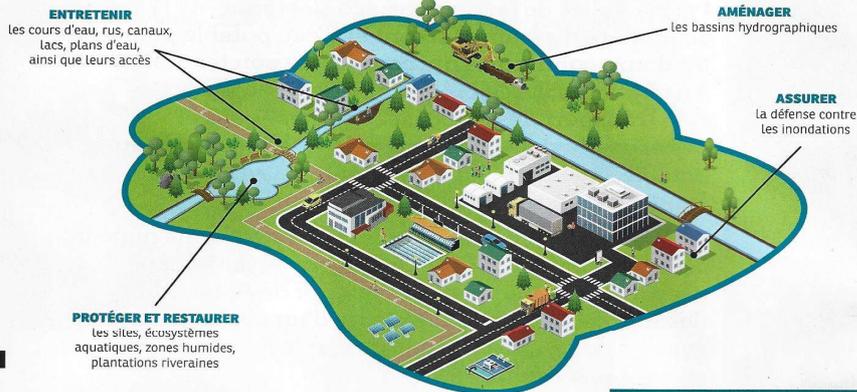


Avec la Gemapi, l'Agglo agit contre les inondations

En instaurant la taxe Gemapi, l'Agglomération fait le choix d'agir concrètement pour la protection des milieux aquatiques et contre les inondations, tout en limitant l'effort financier consenti par les habitants et les entreprises.



12

COMMUNE/AGGLO | Janvier/Février/Mars 2021 | #19

Derrière cet acronyme étrange se cache une compétence intercommunale. Nommée Gemapi, pour Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, elle regroupe plusieurs fonctions (voir schéma ci-dessus) :

- entretenir les cours d'eau et leurs accès
- protéger et restaurer les sites
- aménager les bassins hydrographiques
- assurer la défense contre les inondations

UNE TAXE LIMITÉE POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Pour exercer efficacement cette compétence en réalisant les travaux nécessaires, les élus ont fait le choix, lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, d'instaurer une taxe dite "taxe Gemapi". Lors du vote du budget, Paris - Vallée de la Marne devra définir le montant de cette taxe pour l'année 2022. Au regard des besoins, il est estimé à environ 700 000 €. Une fois ce montant voté, les taux seront fixés par l'administration fiscale

et répartis sur les quatre taxes locales :

- impôts fonciers sur le bâti (TFBP)
- impôts fonciers sur le non-bâti (TFPNB)
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)
- cotisation foncière des entreprises (CFE). Concrètement, un locataire n'aura à subir aucun surcoût. Un propriétaire devra lui s'acquitter d'un surcoût de 2 € en moyenne sur sa taxe foncière. Une entreprise aura un surcoût d'environ 30 € réparti entre la taxe foncière et la CFE.

UN PROGRAMME DE TRAVAUX AMBITIEUX

Les épisodes d'inondations rappellent combien l'entretien des cours d'eau et l'aménagement des divers rus et bassins sont importants pour les habitants impactés par ces situations d'urgence. Pour répondre à ces enjeux majeurs, l'Agglo va engager un ambitieux programme de travaux pour réduire le risque d'inondation et améliorer l'état écologique des cours d'eau traversant le territoire.

GESTION DES CRUES ET DES INONDATIONS : L'AGGLO MOBILISÉE

L'Agglomération a connu dernièrement plusieurs épisodes de fortes précipitations qui ont provoqué des inondations à Courtry, Brou-sur-Chantereine, Chelles et Vaires-sur-Marne. Face à ces situations d'urgence, qui touchent de nombreux habitants du territoire, les services intercommunaux se mobilisent pour faire face à ce type d'événements climatiques extrêmes. Au plus proche de la population, les agents du service eau et assainissement travaillent d'arrache-pied pour évaluer l'étendue des dégâts et apporter leur soutien aux sinistrés. Pour enrayer ces phénomènes, conséquences directes du dérèglement climatique, l'Agglomération, via l'instauration de la taxe Gemapi (voir ci-contre), engagera des études et des travaux d'ampleur : agrandissement des zones de stockage des eaux pluviales, aménagement du ru de Chantereine et de ses abords, régulation automatisée des bassins de rétention des eaux pluviales, etc. Cette politique ambitieuse de gestion des risques permettra limiter les inondations à Paris - Vallée de la Marne.

Next page suivante

L'assainissement au cœur des enjeux sanitaires et environnementaux

Paris - Vallée de la Marne est aujourd'hui compétente et juridiquement responsable en matière d'assainissement, pour les douze communes qui la composent. Depuis le 1^{er} janvier 2022, cette compétence est confiée à un seul délégataire, la société MarnEauVal, filiale de Suez.

L'assainissement est une compétence intercommunale. L'Agglo assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et d'entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales à l'échelle des douze communes. Toutes les demandes d'intervention provenant des habitants – réseaux et avaloirs bouchés ou cassés – passent par ses services qui missionnent, selon les cas, l'entreprise délégataire ou d'autres entreprises de travaux publics.

PLUS DE 1100 KM DE CANALISATIONS

Sur son territoire de 96 km², l'Agglomération assure la gestion et l'entretien des réseaux aux caractéristiques très diverses. Toutefois, le mode d'assainissement est essentiellement séparatif (eaux pluviales séparées des eaux usées) sur l'ensemble du territoire. À Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry et Brou-sur-Chantereine (80 000 habitants), le réseau d'eaux usées (197 km) est raccordé aux réseaux voisins qui conduisent les eaux usées à la station de traitement de Noisy-le-Grand. Parallèlement, l'Agglo assure la collecte des eaux pluviales (216 km) et les acheminements jusqu'à la Marne, via le ru de Chantereine, la rivière de Chelles ou la rivière des Dames (ces dernières étant souterraines).

À Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Émerainville, Lognes, Noisiel et Torcy (88 000 habitants), les eaux usées (collectées dans 198 km de réseaux) sont transportées jusqu'aux stations d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes et de Noisy-le-Grand (pour une partie de la ville de Champs-sur-Marne). Les 213 km de canalisations d'eaux pluviales se déversent dans la Marne via les 29 plans d'eau conçus et dimensionnés sur le cours des rus du Maubuée et du Merdereau, dont le rôle est d'assurer la filtration et la régulation des débits des eaux de ruissellement.

À Pontault-Combault et Roissy-en-Brie (61 000 habitants), 197 km de canalisations conduisent les eaux usées jusqu'au bassin Affnoir, situé à Pontault-Combault, duquel elles ressortent par un collecteur traversant le Val de Marne jusqu'à la station de traitement de Valenton. L'Agglomération gère aussi 115 km de réseaux d'eaux pluviales conduisant les eaux au Morbras, lequel se jette dans la Marne à Bonneuil-sur-Marne. Même si le mode d'assainissement est surtout séparatif, les quelques réseaux unitaires (mêlant eaux usées et pluviales) restants font l'objet d'un programme d'investissement pluriannuel pour leur mise en séparatif.

La collecte des eaux usées (en rouge ci-contre)* et des eaux de pluie (en bleu) est la principale fonction du réseau d'assainissement. Les eaux usées sont celles provenant des utilisations domestiques de l'eau courante (sanitaires, lessives, etc.) dans les habitats individuels et collectifs.

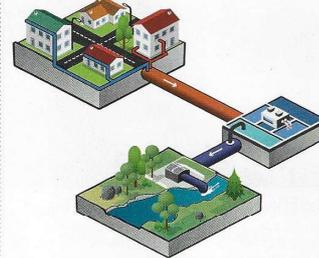


LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Ses canalisations (tuyaux souterrains) acheminent les eaux usées vers les stations d'épuration pour un traitement approfondi. Une fois épurées, elles sont rejetées dans le milieu naturel (cours d'eau)

Le réseau unitaire

Les réseaux unitaires recueillent les eaux usées et les eaux pluviales dans une même canalisation (en orange) pour les conduire en station d'épuration.



Le réseau séparatif

Le réseau séparatif distingue la collecte des eaux usées (en rouge) de celle des eaux de pluie (en bleu) grâce à des canalisations séparées. Il permet de rejeter directement les eaux pluviales dans les cours d'eau, et de conduire les eaux usées vers les stations d'épuration pour subir le processus de traitement avant rejet.

